

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DLH 354-1 Création 10 allée Gaston Bachelard (14e) d'une résidence sociale jeunes actifs comportant 46 PLA-I et 33 PLUS par Toit et Joie.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale jeunes actifs comportant 46 PLA-I et 33 PLUS à réaliser par Toit et Joie 10 allée Gaston Bachelard (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au montage financier d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 46 PLA-I et 33 PLUS à réaliser par Toit et Joie 10 allée Gaston Bachelard (14e).

Dans le cadre d'une démarche de haute qualité environnementale, le projet sera conforme aux objectifs du Plan Climat Énergie de Paris.

Article 2 : 17 des logements réalisés (13 PLA-I et 4 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Toit et Joie, les conventions fixant conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de Toit et Joie de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO